



Rapport de consultation publique : Comité consultatif sur les paiements de détail

Le Comité consultatif sur les paiements de détail a tenu sa réunion le 7 mars 2023. Voici un résumé des discussions.

Qui nous avons consulté		
Participants : <ul style="list-style-type: none">• Banque du Canada• Ministère des Finances du Canada (Finances Canada)• Clik2pay• EukaPay• Mastercard• MOGO• Moneris• Neo Financial• OTT Pay• PayPal• Ria Télécommunications du Canada• SparcPay• Square• Stripe• Tappy Tech• Telpay• Trendigo• Wealthsimple• Western Union• Wise	Mode de communication : MS Teams (virtuel)	Objet de la rencontre : <p>Le projet de règlement relatif à la <i>Loi sur les activités associées aux paiements de détail</i> a été publié dans la Partie I de la <i>Gazette du Canada</i> le 11 février 2023 pour solliciter les commentaires du public.</p> <p>Le ministère des Finances du Canada a présenté aux membres du Comité une vue d'ensemble du projet de règlement et a répondu aux questions de politique publique.</p> <p>La rencontre avait pour objet de donner aux membres l'occasion de discuter du projet de règlement avec le ministère des Finances pour étayer leurs commentaires. Les membres doivent suivre le processus décrit dans la <i>Gazette du Canada</i> pour soumettre officiellement leurs commentaires sur le projet de règlement avant la fin de la période de consultation publique, le 28 mars 2023.</p>
Ce qui a été discuté		
<p>Le ministère des Finances du Canada a présenté une vue d'ensemble du projet de règlement, abordant cinq grands thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Portée et enregistrement• Gestion des risques opérationnels• Protection des fonds des utilisateurs finaux• Recouvrement des coûts		

- Conformité

Les responsables du ministère des Finances ont répondu aux questions sur le projet de règlement et ses grands objectifs. Des spécialistes de la Banque du Canada ont fourni des précisions supplémentaires sur la façon dont la Banque interprétera et mettra en œuvre le projet de règlement.

Les membres ont fourni des commentaires sur les sujets discutés et ont été encouragés à les approfondir dans le cadre du processus de consultation formel de la *Gazette du Canada*.

Ce que nous avons entendu

Cette section récapitule les commentaires reçus des participants ainsi que les éclaircissements fournis par le ministère des Finances du Canada ou la Banque lors de la réunion du Comité.

Portée et enregistrement

Le ministère des Finances a présenté un survol des éléments du projet de règlement concernant la portée et l'enregistrement, y compris les exemptions, les exigences d'enregistrement et l'examen lié à la sécurité nationale.

- Les membres ont exprimé le désir de collaborer avec la Banque dans l'élaboration de son approche vis-à-vis des activités associées aux paiements de détail dites « accessoires ». Ils ont aussi dit qu'ils aimeraient avoir plus de clarté sur la façon dont la Banque va définir les « utilisateurs finaux ». La Banque a indiqué qu'elle publiera des lignes directrices pour clarifier les activités accessoires et la signification d'« utilisateurs finaux ».
- Les membres ont posé plusieurs questions sur le calendrier de publication des lignes directrices. La Banque a clarifié l'échéancier prévu de celles sur la portée et l'enregistrement, qui seront publiées peu de temps après la parution du règlement définitif dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Gestion des risques opérationnels

Le ministère des Finances a expliqué comment les fournisseurs de services de paiement (FSP) doivent identifier et gérer leurs risques opérationnels aux termes du projet de règlement.

- Les membres ont exprimé le désir de mettre à profit la conformité à d'autres régimes de réglementation et programmes de certification pour se conformer aux exigences d'examen indépendant et de gestion des risques opérationnels. Le ministère des Finances a précisé que les FSP devront de se conformer aux exigences décrites dans le règlement, et que l'intention est de s'aligner sur ce qui se fait de mieux à l'échelle internationale.
- Les membres ont fait remarquer que l'emplacement géographique d'un « cadre dirigeant » est ambigu dans le projet de règlement, et ont demandé si celui-ci doit travailler au Canada ou à une filiale canadienne d'une société mère internationale. La Banque a indiqué que ce point n'est pas régi par le projet de règlement, mais pourrait être clarifié dans des lignes directrices.
- Les membres ont demandé plus de clarté sur les seuils d'importance, par exemple pour le signalement des incidents et des changements importants. L'un d'eux a aussi laissé entendre que l'exigence d'envoi de rapports d'incident individuels décrite dans le projet de règlement devrait être clarifiée; il a souligné le besoin de souplesse pour la signification d'avis aux personnes ou entités touchées de façon importante.

Protection des fonds des utilisateurs finaux

Le ministère des Finances a présenté les deux objectifs concernant la protection des fonds des utilisateurs finaux : protéger les utilisateurs finaux contre les pertes financières en cas d'insolvabilité d'un FSP, et garantir aux utilisateurs finaux un accès fiable et opportun à leurs fonds détenus par un FSP.

- Les membres ont convenu que la protection des fonds des utilisateurs finaux est très importante pour maintenir la confiance des consommateurs, mais certains ont exprimé un intérêt à explorer d'autres méthodes de protection.
- Dans l'ensemble, les membres se sont dits préoccupés par l'exigence de séparer les fonds des utilisateurs finaux lorsqu'ils détiennent une assurance ou une garantie à l'égard des fonds, faisant valoir que cette pratique pourrait être excessivement lourde pour les FSP et qu'elle différait des régimes de réglementation similaires ailleurs. Le ministère des Finances a précisé que ces exigences, qui sont établies dans la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*, ne sont pas censées faire double emploi et qu'elles sont nécessaires pour gérer des risques différents. La séparation des fonds des utilisateurs finaux vise à garantir que ces derniers ont un accès fiable et opportun à leurs fonds détenus par le FSP, tandis que l'assurance ou la garantie sert à garantir que les fonds seront retournés aux utilisateurs finaux en cas d'insolvabilité du FSP.
- Certains ont aussi souligné le fardeau administratif induit par le projet de règlement, qui exige des examens des ententes de protection. Des membres ont fait remarquer que les institutions financières sous réglementation fédérale sont assujetties à des exigences moins strictes que les FSP, ce qui crée des conditions inégales. Le ministère des Finances a rappelé que ces institutions sont assujetties à des exigences prudentielles plus larges auxquelles se soustraient les FSP.
- Un membre a demandé qu'on clarifie qui effectue l'évaluation des normes prudentielles pour les fonds qui sont détenus dans des institutions financières étrangères. Le ministère des Finances a précisé que c'est le FSP qui devra effectuer cette évaluation et s'assurer qu'elle respecte le règlement. D'autres détails à ce sujet seront donnés dans les lignes directrices sur la protection des fonds.
- Les membres ont demandé quels types d'actifs détenus par un FSP sont permis pour la protection des fonds. Le ministère des Finances a précisé que le règlement ne régit pas vraiment cet aspect : l'important est que les grands objectifs du règlement soient remplis. Le FSP peut expliquer en quoi il répond aux attentes dans son cadre de protection des fonds.
- La question de l'assurance a été soulevée par plusieurs membres. Quelques-uns ont fait remarquer que les coûts d'une assurance privée pourraient être prohibitifs pour les plus petites entités. Certains ont aussi évoqué la possibilité d'une assurance-dépôts publique spéciale de la Société d'assurances-dépôts du Canada pour protéger les fonds des utilisateurs finaux. Le ministère des Finances a noté que cette option n'était pas envisagée pour le moment.
- Les membres ont été encouragés à soumettre de manière officielle leurs idées sur d'autres mesures de protection possibles qui répondent aux grands objectifs du règlement.

Recouvrement des coûts

Le ministère des Finances a présenté l'exigence pour la Banque de recouvrer les coûts de mise en œuvre de son rôle de supervision en vertu de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail* au moyen de droits d'enregistrement et de cotisations annuelles.

- Les membres étaient intéressés à en savoir plus sur les estimations des coûts opérationnels de la Banque et la façon dont les cotisations seront calibrées une fois tous les FSP enregistrés.
- Les membres ont demandé des clarifications sur le moment où les cotisations seront perçues. Ils ont fait remarquer que ce ne sont pas tous les FSP qui s'enregistreront à l'entrée en vigueur du régime, et ont demandé à la Banque d'envisager une date ultérieure pour la perception des cotisations.
- Les membres ont demandé comment la Banque entend communiquer ses coûts opérationnels annuels. La Banque a souligné qu'elle serait transparente à propos de ses coûts opérationnels et qu'elle publierait un rapport annuel accessible au public.

- Les membres ont exprimé le désir de comprendre leur part de marché et ont demandé si cette donnée serait communiquée individuellement aux FSP ou incluse dans un rapport annuel. Certains membres ont souligné que si ces informations étaient rendues publiques, il faudrait songer à protéger les renseignements de nature concurrentielle des FSP, notamment les valeurs et les volumes.

Conformité

Le ministère des Finances a présenté les outils dont dispose la Banque pour promouvoir la conformité, notamment les sanctions administratives péquénaires.

- Les membres voulaient savoir comment la Banque définit le « préjudice » aux fins du calcul des sanctions administratives péquénaires. La Banque a indiqué qu'elle développait une méthode de calcul et qu'elle publierait des lignes directrices sur son site Web.
- Certains membres ont noté que ce qui se trouve directement dans le projet de règlement (et dans la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*) correspond à ce pourquoi un FSP pourrait se voir imposer une sanction administrative péquinaire, et qu'il faut soupeser attentivement ce qui se trouve directement dans le règlement et ce qui est expliqué plus en détail dans les lignes directrices.

Commentaires généraux

- Les membres ont indiqué qu'ils seraient exhaustifs dans leurs commentaires sur le projet de règlement et qu'ils approfondiraient les commentaires formulés durant la réunion. Le ministère des Finances a encouragé tous les membres à fournir des commentaires détaillés, notant que ceux-ci pourraient contribuer à donner forme au règlement et aux lignes directrices.
- Les membres ont aussi suggéré que la Banque publie des lignes directrices avant la parution du règlement définitif, puisque les deux seront interprétés ensemble. La Banque a précisé que les lignes directrices se rapportent aux dispositions de la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*, et qu'elles seront donc basées sur le règlement définitif.
- Les membres ont fait valoir qu'il serait utile d'avoir une liste des lignes directrices planifiées, de façon à comprendre quels éléments feront l'objet de consultations.
- Les membres ont souligné l'importance d'avoir une idée de l'échéancier de mise en œuvre pour pouvoir s'assurer d'être prêts à se conformer. La Banque a précisé qu'il est attendu que les FSP auront en main la *Loi sur les activités associées aux paiements de détail*, le règlement définitif et les lignes directrices applicables au moins un an avant de devoir s'y conformer.

Prochaines étapes

- La période de consultation publique durant laquelle il est possible de fournir des commentaires sur le [projet de règlement](#) est ouverte jusqu'au 28 mars 2023. Toutes les parties prenantes sont encouragées à faire entendre leur point de vue et à transmettre leurs commentaires.
- La Banque invite les membres et les non-membres du Comité à envoyer leurs questions et suggestions par [courriel](#). Celles-ci seront abordées à de futures réunions du Comité.